



ACCUEIL DES NOUVEAUX INTERNES
Spécialités médicales/médecine générale
RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2023 / 2024

HCL
HOSPICES CIVILS
DE LYON

www.chu-lyon.fr

CONDITIONS DE RECRUTEMENT AUX HCL

DOSSIER DE RECRUTEMENT

Dossiers de recrutement à télécharger sur le site des HCL:

<https://www.chu-lyon.fr/sites/default/files/dossier-recrutement-interne-hcl.pdf>

À ramener à la Direction des affaires médicales avant le 15 octobre

LIEN ENTRE L'INTERNE ET SON EMPLOYEUR : LES HCL

LES HCL, VOTRE CHU DE RATTACHEMENT

Selon les dispositions du Code de la Santé Publique, les internes sont :

- Rattachés administrativement à un CHU,
- Nommés par le Directeur Général du CHU de rattachement,
- Affectés chaque semestre par arrêté du Directeur de l'ARS.

Après votre nomination, votre CHU de rattachement est donc votre employeur qui se charge :

- De la gestion de votre carrière (avancement d'échelon, disponibilités, etc.),
- De la centralisation des données concernant vos congés,
- De la mise en œuvre du droit disciplinaire, même si vous êtes assujetti au règlement intérieur de la structure dans laquelle vous exercez.

Pour le bon suivi de votre dossier, nous devons donc être informés dans les meilleurs délais de :

- Tout changement d'état civil : adresse, mail, téléphone, situation familiale, etc.
- Tout changement de situation concernant votre cursus : demande de changement temporaire de filière, de droit au remords, etc.

LIEN ENTRE VOTRE LIEU DE STAGE ET VOTRE CHU DE RATTACHEMENT

Votre lieu d'affectation de stage (qui change chaque semestre) reste responsable :

- de la gestion de votre temps de travail durant la période du stage (validation de vos demandes de congés et d'absences formation)
- de la gestion de la rémunération due aux gardes et astreintes effectuées sur le site
- de la gestion de votre rémunération (uniquement si établissement public)

En cas de gardes effectuées dans un établissement différent de votre lieu de stage, une convention doit être établie entre les deux établissements.

Certains éléments de la rémunération pouvant être versés par votre lieu de stage, il convient de mettre à jour les éléments constitutifs de votre dossier administratif également auprès de la Direction de votre lieu de stage, en parallèle des données transmises aux HCL.

LES HCL, VOTRE CHU DE RATTACHEMENT

Les HCL ont en charge la gestion de votre rémunération (sauf dans le cadre des stages dans des Centres Hospitaliers publics hors HCL).

Une rémunération qui a été revalorisée dans la revalorisation des salaires de la fonction publique

- Votre salaire brut :

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
2136,60 €	2309,67€	2451,58€	2632,93€----- ----- Docteur Junior 2875,51	2811,07€----- ----- Docteur Junior : 2958,84

- L'indemnisation des gardes et astreintes
les gardes effectuées au titre du service de garde normal sont désormais indemnisées 156,53 € brut. Les gardes supplémentaires réalisées au-delà du service normal et les gardes des week-end et jours fériés sont indemnisées 171,24 € brut.

LES HCL, VOTRE CHU DE RATTACHEMENT

Focus sur quelques procédures : attentions aux délais !

- La gestion des stages hors-subdivision (stages "inter CHU") est confiée à la faculté. Contact : stage.interchu@univ-lyon1.fr
- Les HCL gèrent le dispositif des « internes médaille d'or ». Possibilité de faire une année supplémentaire prise en charge par le CHU (7 médailles pour la Médecine / une pour la pharmacie), visant à accompagner un projet clinique ou de recherche innovant, voire même des "parcours d'exception" dans des domaines divers (sportif ou culturel).
- Une année de recherche peut être demandée pour une période continue comprise entre un 1^{er} novembre et un 31 octobre, commençant au plus tôt au début de la 2^{ème} année. Elle est attribuée après étude du projet de recherche et donne lieu à la signature d'un contrat entre l'interne, l'Agence Régionale de Santé, le CHU de rattachement, l'université et la structure de recherche d'accueil.

QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES

- Une adresse mail professionnelle va être mise à votre disposition durant tout votre internat :
prénom+nom@chu-lyon.fr

Cette adresse est disponible depuis n'importe quel poste informatique.

Elle doit être régulièrement consultée car elle est utilisée par le HCL pour vous délivrer les informations importantes.

- Un mail de la Direction des Services Informatiques vous sera envoyé avant le début du semestre avec des informations sur les habilitations, accès au web, conditions d'accès aux différents logiciels (GTMed, PACS Imagerie, Trajectoire...)
- Les internes de médecine affectés aux HCL participent aux tours de garde des urgences du GHC, GHN et GHS, selon les règlements intérieurs validés par la Commission de la Permanence des Soins (COPS) des HCL.

VOTRE ACCUEIL

10

- Tous les internes, quel que soit son lieu d'affectation, recevra un badge d'identification. Le badge a vocation à faciliter votre intégration sur votre lieu de stage par une meilleure identification de votre qualité d'interne tant pour les professionnels que pour les patients.
- Le livret d'accueil des internes HCL remis est également disponible sur le site intranet, et régulièrement mis à jour (PIXEL)

Vie Pro / Personnels Médicaux / Internes / Guide de l'interne.

- Des fiches transversales « Qualité et Sécurité des Soins» (Identito-vigilance, Prévention du risque infectieux, Radiovigilance...) ou « Motifs et Absences sous GTMED » vous seront également transmises par mail.
- Une commission hospitalière de la formation en santé (CHFS, présidée par le Dr Marion Cortet) existe aux HCL, elle émane de la Commission Médicale d'Etablissement.
N'hésitez pas à vous impliquer dans son fonctionnement pour parler des sujets qui VOUS concernent.
- Au-delà de cet accueil institutionnel : des temps d'accueil sont prévus au niveau de chaque GH et ce, au début de chaque semestre.
Des informations spécifiques et opérationnelles vous seront délivrées pour faciliter vos conditions de stage.

VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DES INTERNES

Les obligations de temps de travail prévues sur 10 demi-journées par semaine sont les suivantes:

- 8 demi-journées: stage réalisé sous la responsabilité d'un praticien: (durée moyenne sur le trimestre; une période de nuit est comptabilisée à hauteur de 2 demi-journées.
- 1 demi-journée de formation « coordonnateur »
- 1 demi-journée de formation « autonome »

Les gardes et déplacements d'astreinte sont inclus dans le temps de travail.

Le service de garde commence à la fin du service normal de l'après midi (au plus tôt 18h30) pour s'achever au début du service normal du lendemain matin (au plus tôt 8h30).

Le service d'astreinte se déroule de 18h30 à 8h30, le dimanche ou les jours fériés.

L'interne ne peut être mis en obligation de garde pendant plus de 24 heures consécutives. Il bénéficie d'un repos de sécurité de 11 heures.

UN SUJET D'ACTUALITÉ

13

Jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 suite à 3 recours (Syndicat Jeunes Médecins, ISNI et association Action Praticiens Hôpital) :

- Il revient aux établissements de mettre en place « **un dispositif fiable, objectif et accessible de décompte des demi-journées et du nombre journalier d'heures** », pour s'assurer du respect des 48h hebdomadaires en moyenne sur 3 mois pour les internes.

Dans la foulée : évolution de la réglementation relative au temps de travail des internes par **l'arrêté du 4 août 2022 modifiant l'arrêté du 30 juin 2015 relatif aux modalités d'élaboration et de transmission des tableaux de service dédiés au temps de travail des internes**

:

- mise en place d'un relevé mensuel des obligations de service en complément du relevé trimestriel
- mais pas d'introduction d'un décompte horaire (pointage)

Aux HCL : mise en place d'une démarche de recensement des organisations en vigueur dans les services (bornages horaires quotidiens avec heure d'arrivée et de sortie). Implication des chefs de services ++

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Un **plan d'action pluri annuel de promotion de la santé et du bien-être des étudiants** et des internes a été élaboré conjointement par les HCL et l'UCBL. Ce plan repose sur 4 piliers : informer, signaler, accompagner, agir. Le Service de santé universitaire (SSU) et le service de médecine de santé au travail (SMST) des HCL sont étroitement associés à toutes les actions engagées. Une rencontre annuelle entre les gouvernances HCL / Université et les représentants des internes est programmée pour faire des points d'étapes.

Recrutement du Dr Donata MARRA spécialiste de ces questions au niveau national.

CEPIM : UNE AIDE POUR LES INTERNES DURANT LEUR STAGE

CEPIM : Centre de prévention et d'intervention contre le harcèlement, le sexisme et la maltraitance

Sa mission : la prévention, l'écoute et le traitement de chaque situation individuelle, dans le respect absolu de la confidentialité des échanges.

Le CEPIM peut être saisi directement par l'interne en difficulté mais aussi par toute personne au sein d'un service qui a le sentiment qu'un interne « ne va pas bien ».

Comment saisir le CEPIM ? En écrivant à l'adresse mail : cepim.hcl@chu-lyon.fr.

Dans les plus brefs délais, un praticien sénior HCL, membre du CEPIM contactera la personne ayant effectué la saisine. Suite à cet échange, des investigations pourront être lancées qui associeront systématiquement un représentant des internes.

LES COORDONNÉES DES INTERLOCUTEURS HCL

En central : Direction des Affaires Médicales (DAM)

Directrice : Mme Fanny FLEURISSON

Directrice adjointe : Mme Sophie GRANGER

Secrétariat : Mme Marianne CHAPELAND - 04.72.40.73.56

16

Gestion des dossiers administratifs :

Responsable des praticiens juniors : Héroïse PELLETIER - heloise.pelletier@chu-lyon.fr - 04.72.40.73.59

Adjoint des Cadres : Rachida ABADOU - rachida.abadou@chu-lyon.fr - 04.72.40.73.83

Le dossier à remplir pour votre inscription se trouve sur le site internet des HCL, « dossier recrutement », rubrique Recrutement et Concours, www.chu-lyon.fr/fr/nouveaux-internes. Il doit être complété et retourné à la DAM des HCL.

Nom du gestionnaire	Coordonnées du gestionnaire	Répartition par lettres
Elsa SOTO	04.72.40.73.77 Elsa.soto@chu-lyon.fr	A / DON
Rosalie TCHAPNOU	04.72.40.73.78 Rosalie.tchapnou@chu-lyon.fr	DOO / MA
Lena ZEIN EDDINE	04.72.40.73.76 Lena.zeineddine@chu.fr	MB / Z

Gestion des postes d'internes : (Procédure d'agrément des stages et ouverture des postes, Demandes de disponibilités et situations particulières) :

Adjoint des Cadres : Agnès DE-PASQUALE – agnes.de-pasquale@chu-lyon.fr - 04.72.40.73.80

Gestion de la permanence des soins :

Conventions de garde pour les internes : Marie-Anne CONVERT - 04.72.40.73.72 – marie-anne.convert@chu-lyon.fr

Logiciel Gestion du temps de travail Gtmed :

Cellule Gtmed : dam_gtm@chu-lyon.fr

Dorothee VITTI – 04.72.40.73.93

LES COORDONNÉES DES INTERLOCUTEURS HCL

Sur les Groupements Hospitaliers :

Les Services Locaux des Affaires Médicales (SLAM), vos interlocuteurs au quotidien :

A contacter pour les questions liées aux badges d'accès, aux parkings, aux tours de garde de pavillons, à la location de chambres dans les internats etc.

- Groupement Hospitalier Nord :

M. Rémi BONTOUX - reми.bontoux@chu-lyon.fr - 04 72 07 15 50

- Groupement Hospitalier Sud :

Mme Léa ATZORI - lea.atzori@chu-lyon.fr - 04 78 86 18 08

- Groupement Hospitalier Est :

Mme Géraldine PONZIO - geraldine.ponzio@chu-lyon.fr - 04 72 35 69 18

- Groupement Hospitalier Centre :

Mme Christelle BEAUVERGER - christelle.beauverger@chu-lyon.fr - 04 72 11 60 59